

Barème d'honoraires

Conformément à l'arrêté du 29 juin 1990, abrogé au 1er avril 2017 relatif à la publicité des prix pratiqués par des professionnels intervenants dans les transactions immobilières.

Barème d'honoraires de transaction

De 0 à 100 000€	4 900€
De 100 001 à 350 000€	5%
De 350 001€ et +	4%

- Les tranches sont non cumulatives
- Les honoraires de transaction sont calculés sur le prix de mise en vente et sont à la charge du vendeur.
- En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

Barème d'honoraires fonds de commerce

En matière de vente de fonds de commerce, droit au bail, immeubles à usage industriel et commercial.

forfait minimum de 6 000€ HT sur le prix s'il est inférieur à 60 000€

- 10% HT sur le prix s'il est supérieur à 60 000€ et inférieur à 100 000€
- 8% HT sur le prix s'il est supérieur à 100 000€ et inférieur à 1 000 000€
- 7% HT sur le prix s'il est supérieur à 1 000 000€ et inférieur à 1 500 000€
- 6% HT sur le prix s'il est supérieur à 1 500 000€ et inférieur à 2 000 000€
- 5% HT sur le prix s'il est supérieur à 2 000 000€

Au cas où les prix de vente serait négocié, les honoraires seraient recalculés suivant le barème et sont à la charge de l'acquéreur.

Contact

Téléphone : 06 80 77 42 30

Mail : magma.immo@orange.fr

